ART. 6 TER N° 158 (Rect)

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2014

RÉFORME FERROVIAIRE - (N° 1990)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 158 (Rect)

présenté par M. Savary

ARTICLE 6 TER

Rédiger ainsi l'alinéa 2 :

« Art. L. 2241-1-1. – Dans l'exercice de leurs missions de sécurisation des personnes et des biens dans les transports en commun de voyageurs par voie ferrée ou guidée, les agents de la police nationale et les militaires de la gendarmerie nationale accèdent librement aux trains en circulation sur ... (le reste sans changement) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification rédactionnelle.